

Préambule	<p>Le ROM fait la promotion de ses activités de base au moyen de l'édition de publications en tant qu'élément important de ses rôles en matière de communication et de service au grand public. Les ouvrages édités par le ROM informent et divertissent divers publics et renforce le statut du ROM en tant que chef de file d'un savoir se situant à l'intersection de l'art, de la culture et de la nature et ce, de façon unique au pays.</p>
Politique	<p>Les publications des services d'édition du ROM portent sur des expositions originales, les collections du Musée, des activités de recherche, les galeries et la programmation ou sur le ROM lui-même. Les soins apportés à la qualité des ouvrages publiés témoignent de l'envergure internationale du chef de file qu'est le ROM.</p> <p>Le programme éditorial du ROM se base sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• accorder la priorité aux ouvrages qui accompagnent des expositions montées par le ROM, ses galeries et projets;• favoriser les ouvrages scientifiques qui assurent le rayonnement des recherches et des collections du ROM auprès de la communauté des chercheurs et chercheuses universitaires;• publier des ouvrages sur des sujets qui intéressent tous les publics du Musée et divers groupes communautaires et d'intérêt.
Planification et autorité éditoriale	<p>Le Service des éditions présente des projets éventuels au Comité de publication qui réunit les cadres supérieurs du ROM suivants : le directeur général, le ou la directeur.trice adjoint.e de l'engagement du public, le ou la directeur.trice adjoint.e des collections et des recherches, le ou la directeur.trice de l'innovation et le ou la directeur.trice du marketing et des communications. Les critères de sélection des œuvres retenues à des fins de publication sont : appuyer les grandes expositions et initiatives du ROM; établir la norme en matière d'excellence en recherche scientifique et de tenir compte des sujets qui importent pour les gens et les communautés. Les projets non conforme au plan d'affaire peuvent être produits selon le principe du recouvrement des coûts, ou avec l'approbation du ou de la directeur.trice adjoint.e des collections et des recherches et le ou la directeur.trice de l'innovation et le ou la directeur.trice du marketing et des communications et le ou la directeur.trice de l'exploitation et la ou le chef de l'exploitation du Musée.</p>
Définition	<p><i>Éditions du ROM</i> : des ouvrages publiés ou co-édités par le ROM sur papier, en ligne et sur d'autres supports.</p>
Date	<p>Le 21 juin 2001</p>
Modifications	<p>Le 29 août 2002 Le 1^{er} juillet 2007 (modifications administratives) Le 23 novembre 2010 (révision sans modification) Le 2 octobre 2014 (modifications administratives) Le 11 octobre 2018 (modification du langage) Le 28 mars 2023 (changements de nature administrative)</p>

SUPERVISION

Conformité à la politique

Conseil : Le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.

Direction : Le directeur général, la directrice ou le directeur de l'engagement des publics et la directrice ou le directeur du marketing et des communications s'assurent que le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche dispose de tous les renseignements pertinents pour faire l'évaluation du respect de cette politique.

Révision de la politique

Méthode Rapport à l'interne

Responsabilité Comité des collections, de l'engagement et de la recherche

Fréquence minimale Tous les trois ans (*la prochaine révision aura lieu en 2026*)
